

**Services**

Réponse aux  
Demandes externes  
(RDE)

Classification,  
information médicale  
et modèles de  
financement (CIM-  
MF)

Architecture et  
production  
informatique (API)

## Aide au codage des informations administratives concernant les séjours de nouveau-nés et mort-nés

V2019

Ce document est destiné à l'aide au codage des **informations administratives** concernant les nouveau-nés et mort-nés, en fonction du secteur de l'établissement (ex- DGF ou ex-OQN).

Le respect des consignes a un double objectif :

- repérer les nouveau-nés restés auprès de leur mère via la variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère], notamment utilisée dans la SAE ([www.sae-diffusion.sante.gouv.fr](http://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr)) ;
- assurer la qualité et l'exhaustivité du chainage mère-enfant, chainage notamment utilisé par la fédération française des réseaux de santé périnatale (FFRSP : [ffrsp.fr](http://ffrsp.fr)).

Ces règles sont applicables à partir de la V2019 (1<sup>er</sup> mars 2019), et seront complétées par des modifications du guide méthodologique MCO en 2020.

Cette note présente dans un premier temps les différentes situations, et propose en annexe des tableaux synthétiques.

*Décembre 2019*

# 1 Variables administratives

## 1.1 Établissements ex-DGF

Lorsque la mère est hospitalisée dans le même établissement que le nouveau-né, et que ce dernier n'est pas hospitalisé pour raison de santé ou qu'il s'agit d'un mort-né, les établissements ex-DGF ont le choix de créer, ou non, un VIDHOSP spécifique pour le nouveau-né / mort-né. Cette possibilité est valable, que la naissance ait eu lieu dans l'établissement de santé, dans un autre établissement de santé ou hors d'un établissement de santé.

En fonction du choix qui est fait, certaines conditions doivent être respectées :

- l'établissement réalise **un seul VIDHOSP pour la mère et le nouveau-né / mort-né** : il s'agit du VIDHOSP de la mère. L'établissement ne produit aucun VIDHOSP pour le nouveau-né / mort-né (le numéro administratif qui lui est attribué dans le RSS est celui du séjour de la mère) ;
- l'établissement réalise **un VIDHOSP spécifique pour le nouveau-né / mort-né** : cela signifie qu'un numéro administratif est créé pour le nouveau-né/ mort-né, numéro administratif qui est différent de celui de sa mère. L'établissement ne doit, en aucun cas, utiliser le même numéro administratif que celui du séjour de la mère.

Lorsque le nouveau-né est hospitalisé pour raison de santé, dans la mesure où ce séjour fera l'objet d'une facturation, il est obligatoire de produire un VIDHOSP spécifique pour le nouveau-né. En aucun cas il ne faudra utiliser le numéro administratif du séjour de la mère. La variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de la mère]<sup>1</sup> n'est pas renseignée. Si le nouveau-né a été transféré dans un établissement de santé sans sa mère, le chaînage mère-enfant ne sera pas possible, la variable [N° administratif de la mère] ne pouvant être renseignée.

Si la mère est hospitalisée dans le même établissement de santé que son nouveau-né non hospitalisé ou un mort-né, et si un enregistrement VIDHOSP est réalisé, les variables [N° administratif de la mère] et [Hospitalisation du nouveau-né auprès de la mère] doivent être renseignées.

Il sera précisé, dans le guide méthodologique 2020, que les mort-nés dont la naissance s'est déroulée hors d'un établissement de santé (domicile ou maison de naissance) devront faire l'objet d'un recueil PMSI si la mère est hospitalisée.

## 1.2 Etablissements ex-OQN

La facturation des nouveau-nés non hospitalisés pour raison de santé, ou des mort-nés, s'effectue sur la facture du séjour de la mère. Le recueil PMSI étant obligatoire pour les nouveau-nés / mort-nés, les établissements ex-OQN produisent une facture nulle dite « RSF nul », ne comportant que la partie A de la facture (RSF-A) avec l'ensemble des montants à 0.

Dans le cas d'un nouveau-né hospitalisé en raison d'un problème de santé, une facture correspondant au séjour du nouveau-né hospitalisé devra être réalisée. Afin de réaliser le chaînage mère-enfant, dans le RSF correspondant à cette facture, la variable [N° de facture de la mère] doit être renseignée.

---

<sup>1</sup> La variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère] du VIDHOSP est déclarative pour les établissements ex-DGF et dépend donc entièrement du codage réalisé par l'établissement.

La variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère] est calculée par le logiciel AGRAF pour les établissements ex-OQN et est codée 1 si l'ensemble des conditions ci-après sont remplies :

- la catégorie majeure de diagnostic (CMD) est 15 *Nouveaux-nés, prématurés et affections de la période périnatale* ;
- la variable *N° de facture de la mère* est bien renseignée ;
- ce numéro de facture correspond bien à une facture d'une femme de plus de 10 ans ;
- le montant de la facture du nouveau-né / mort-né est nul.

## 2 Variables du RSS

Les règles de codage PMSI des variables du RSS sont identiques, quel que soit le secteur de l'établissement (ex-DGF ou ex-OQN). Il s'agit ici de préciser les règles qui concernent les modes d'entrée / sortie.

Dans chaque cas, le mode de sortie correspondra à la manière dont se finit le séjour du nouveau-né : décès, transfert, retour à domicile...

### 2.1 Nouveau-né dans un établissement de santé ou en présence du SMUR

Dans cette situation, le mode d'entrée du RSS est renseigné à N *Naissance*<sup>2</sup>, qu'il s'agisse d'un enfant né vivant, hospitalisé ou non, ou d'un mort-né.

### 2.2 Nouveau-né hospitalisé après une naissance hors établissement de santé

Il s'agit, par exemple, des naissances à domicile (hors présence SMUR) ou en maison de naissance. À noter que les naissances en présence du SMUR sont considérées comme des naissances en établissement de santé. Cet élément sera précisé dans le guide méthodologique 2020.

Dans la situation d'un nouveau-né dont la naissance a eu lieu hors d'un établissement de santé, le mode d'entrée sera obligatoirement 8 *Domicile*, qu'il s'agisse d'un nouveau-né hospitalisé ou d'un nouveau-né qui suit sa mère, elle-même hospitalisée.

### 2.3 Nouveau-né transféré depuis l'établissement de naissance

Il s'agit du codage du séjour dans l'établissement de santé accueillant un nouveau-né, dont la naissance a eu lieu dans un autre établissement de santé.

Dans cette situation, le mode d'entrée devra être obligatoirement renseigné à 7 *Transfert* avec une provenance 1 *MCO*.

Si le nouveau-né est transféré pour problème de santé sans sa mère, le chaînage mère-enfant ne pourra pas être réalisé.

---

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, le codage du mode d'entrée des séjours de naissance n'est plus codé par convention 8 *Domicile*.

## 3 Annexes

### 3.1 Établissements ex-DGF

#### 3.1.1 Naissance dans un établissement de santé ex-DGF ou en présence du SMUR

Quelle que soit l'issue d'un accouchement qui a lieu dans un établissement de santé, un RUM est réalisé pour le bébé, si une des conditions {âge gestationnel  $\geq$  22 SA ou poids  $>$  500 g} est remplie.

SITUATION	VIDHOSP du nouveau-né / mort-né			RUM du nouveau-né / mort-né		
	Créé	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère	N° administratif de séjour de la mère	N° Administratif de séjour	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant né vivant, non hospitalisé pour problème de santé	Non	NA (a)	NA	<b>IDENTIQUE</b> au n° de séjour administratif de la mère	N Naissance	≠ 9 Décès
	Oui	1	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		
Enfant né vivant, hospitalisé pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	Oui	NA	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		toute modalité
Mort-né	Non	NA	NA	<b>IDENTIQUE</b> au n° de séjour administratif de la mère		9 Décès
	Oui	1	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		

(a) la variable [*Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère*] doit être codée dans le VIDHOSP de la mère, et sera alors répercutée dans les fichiers ANO pour les séjours de la mère **et** du nouveau-né. NA signifie «non applicable »

#### 3.1.2 Hospitalisation après une naissance hors établissement de santé

Le bébé entre dans un établissement de santé, avec sa mère ou non, suite à l'accouchement qui a eu lieu hors d'un établissement de santé (à domicile, en maison de naissance).

Un RUM est réalisé pour le bébé si une des conditions {âge gestationnel  $\geq$  22 SA ou poids  $>$  500 g} est remplie. S'il n'est pas hospitalisé pour raison de santé et qu'il est tout de même présent avec sa mère, il sera, à *minima*, pris en charge pour une surveillance du nouveau-né à risque.

SITUATION	VIDHOSP du nouveau-né / mort-né			RUM du nouveau-né / mort-né		
	Créé	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère	N° administratif de séjour de la mère	N° Administratif de séjour	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant bien portant (arrive avec sa mère hospitalisée dans le même ES)	Non	NA (a)	NA	<b>IDENTIQUE</b> au n° de séjour administratif de la mère	8 <i>Domicile</i>	≠ 9 <i>Décès</i>
	Oui	1	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		
Enfant né vivant, hospitalisé pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	Oui	NA	Oui, si sa mère est hospitalisée dans le même ES	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		Toute modalité
Mort-né Si la mère est hospitalisée	Non	NA	NA	<b>IDENTIQUE</b> au n° de séjour administratif de la mère		9 <i>Décès</i>
	Oui	1	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		

(a) la variable *Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère* doit être codée dans le VIDHOSP de la mère, et sera alors répercutée dans les fichiers ANO pour les séjours de la mère **et** du nouveau-né.

### 3.1.3 Transfert depuis l'établissement de santé de naissance

Le nouveau-né est transféré depuis l'établissement de santé dans lequel est enregistré son séjour de naissance. La mère n'est pas obligatoirement hospitalisée dans l'établissement dans lequel est transféré le nouveau-né.

SITUATION	VIDHOSP du nouveau-né			RUM du nouveau-né		
	Créé	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère	N° administratif de séjour de la mère	N° administratif de séjour	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant bien portant (arrive avec sa mère dans le même ES)	Non	NA (a)	NA	<b>IDENTIQUE</b> au n° de séjour administratif de la mère	7 <i>Transfert</i>	≠ 9 <i>Décès</i>
	Oui	1	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		
Enfant né vivant dans un autre ES, transféré pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	Oui	NA	Oui, si sa mère est hospitalisée dans le même ES	<b>DIFFERENT</b> du n° de séjour administratif de la mère		Toute modalité
Mort-né	<i>Cette situation est impossible : le séjour du mort-né est à enregistrer dans l'établissement où a eu lieu l'accouchement, ou dans l'établissement où la mère est hospitalisée si l'accouchement a eu lieu hors d'un établissement de santé.</i>					

(a) la variable *Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère* doit être codée dans le VIDHOSP de la mère, et sera alors répercutée dans les fichiers ANO pour les séjours de la mère **et** du nouveau-né.

## 3.2 Établissements ex-OQN

### 3.2.1 Naissance dans un établissement de santé ou en présence du SMUR

Quelle que soit l'issue d'un accouchement qui a lieu dans un établissement de santé, un RUM est réalisé pour le bébé, si une des conditions {âge gestationnel  $\geq$  22 SA ou poids > 500 g} est remplie.

SITUATION	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère (b)	Facture du nouveau-né / mort-né			RUM du nouveau-né / mort-né		
		Nulle	Code de prise en charge	N° facture de la mère	N° facture	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant né vivant, non hospitalisé pour problème de santé	1	Oui	5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>IDENTIQUE</b> au n° de facture de la mère	N <i>Naissance</i>	≠ 9 <i>Décès</i>
Enfant né vivant, hospitalisé pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	NA	Non	≠ 5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de facture de la mère		Toute modalité
Mort-né	1	Oui	5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>IDENTIQUE</b> au n° de facture de la mère		9 <i>Décès</i>

(b) la variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère] est reportée dans le fichier ANO.

### 3.2.2 Hospitalisation après une naissance hors établissement de santé

Le bébé entre dans un établissement de santé, avec sa mère ou non, suite à l'accouchement qui a eu lieu hors d'un établissement de santé (à domicile, en maison de naissance...).

Un RUM est réalisé pour le bébé si une des conditions {âge gestationnel  $\geq$  22 SA ou poids > 500 g} est remplie. S'il est bien portant, il entre dans l'établissement avec sa mère et sera, à *minima*, pris en charge pour une surveillance du nouveau-né à risque.

SITUATION	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère (b)	Facture du nouveau-né / mort-né			RUM du nouveau-né / mort-né		
		Nulle	Code de prise en charge	N° facture de la mère	N° facture	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant bien portant (arrive avec sa mère dans le même ES)	1	Non	≠ 5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de facture de la mère	8 <i>Domicile</i>	≠ 9 <i>Décès</i>
Enfant né vivant, hospitalisé pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	NA						Toute modalité
Mort-né	1	Oui	5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>IDENTIQUE</b> au n° de facture de la mère		9 <i>Décès</i>

(b) la variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère] est reportée dans le fichier ANO.

### 3.2.3 Transfert depuis l'établissement de santé de naissance

Le nouveau-né est transféré depuis l'établissement de santé dans lequel est enregistré son séjour de naissance. La mère n'est pas obligatoirement hospitalisée dans l'établissement dans lequel est transféré le nouveau-né.

SITUATION	Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère (b)	Facture du nouveau-né			RUM du nouveau-né		
		Nulle	Code de prise en charge	N° facture de la mère	N° facture	Mode d'entrée	Mode de sortie
Enfant bien portant (arrive avec sa mère hospitalisée dans le même ES)	1	Non	≠ 5 <i>Nouveau-né</i>	Oui	<b>DIFFERENT</b> du n° de facture de la mère	7 <i>Transfert</i>	≠ 9 <i>Décès</i>
Enfant né vivant dans un autre ES, transféré pour problème de santé (pédiatrie, néonatalogie...)	NA			Oui, si sa mère est hospitalisée dans le même ES	<b>DIFFERENT</b> du n° de facture de la mère (si hospitalisée)		Toute modalité
<b>Mort-né</b>	<i>Cette situation est impossible : le séjour du mort-né est à enregistrer dans l'établissement où a eu lieu l'accouchement, ou dans l'établissement où la mère est hospitalisée si l'accouchement a eu lieu hors d'un établissement de santé.</i>						

(b) la variable [Hospitalisation du nouveau-né auprès de sa mère] est reportée dans le fichier ANO.